

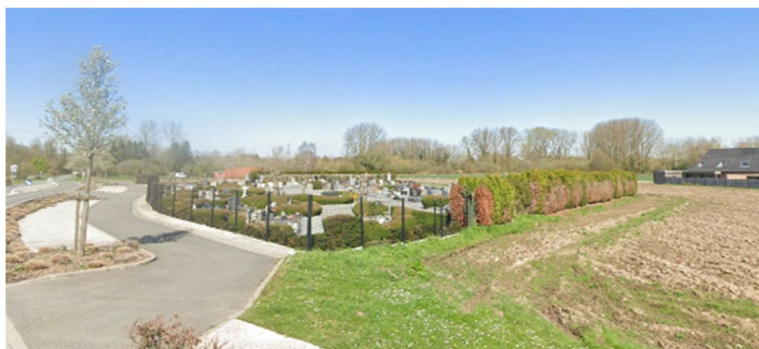


Département du Nord
Communauté De Commune Pévèle Carembault
Sur le territoire de la Commune de LOUVIL (59830)

Enquête publique du Samedi 22 Novembre 2025 au Lundi 22 Décembre 2025.
Relative à la Révision allégée N°1 du PLU de LOUVIL, Commune de LOUVIL, Communauté de Communes Pévèle Carembault.



Vue du site du projet, venant du RD 94 en provenance de Bouvines



Vue du site du projet depuis la RD 94 en direction de Bouvines

Décision N° 2025 - 014 du 06 Novembre 2025.
La Mairie de Louvil étant le Siège de l'Enquête Publique.

Conclusions et Avis
du Commissaire Enquêteur.
Pierre PINTE

Sommaire :

Contenu :

1. Cadre général :	4
1.1 Présentation et cadre de l'Enquête :	4
2. Organisation et déroulement de l'Enquête :	6
2.1. L'organisation de l'Enquête publique :	6
2.2. Le déroulement de l'Enquête :	9
3. Les conclusions du Commissaire Enquêteur :	11
3.1 Conclusions partielles :	11
3.1.1. Conclusions liées à l'étude du Dossier :	12
3.1.2. Conclusions liées à l'élaboration du Projet :	14
3.1.3. Conclusions liées au Mémoire de Réponse du Pétitionnaire :	15
3.2. La Conclusion Générale :	16
4 L'Avis du Commissaire Enquêteur sur le Projet de Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LOUVIL :	16

Lexique :

<i>A.D.V.B.</i>	Aide Départementale aux Villages et Bourgs
<i>A.E.P.</i>	Alimentation en Eaux Potables
<i>A.D.S.</i>	Autorisation d'Urbanisme
<i>A.R.S.</i>	Agence Régionale de Santé
<i>B.A.S.I.A.S.</i>	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
<i>B.A.S.O.L.</i>	Base de données des sites et SOLs pollués
<i>B.R.G.M.</i>	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
<i>C.A.S.I.A.S.</i>	Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
<i>C.C.I.</i>	Chambre de Commerce et d'Industrie
<i>C.D.P.E.N.A.F.</i>	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
<i>C. de C. ou C.C.</i>	Communauté de Communes
<i>C.E.</i>	Commissaire Enquêteur.
<i>C.G.C.T.</i>	Code Général des Collectivités Territoriales
<i>C.L.C.</i>	Corine Land Cover
<i>C.L.I.</i>	Conférence Intercommunal du Logement
<i>D.D.T.</i>	Direction Départementale des Territoires
<i>D.D.T.M.</i>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<i>Département</i>	Assemblée Départementale, délibérative des Elus Cantonaux
<i>D.G.S.</i>	Direction Générale des Services
<i>D.O.O.</i>	Document d'Orientation & d'Objectifs
<i>E.P.</i>	Enquête Publique.
<i>E.P.C.I.</i>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<i>E.R.C.</i>	Eviter Réduire Compenser
<i>H.T.</i>	Haute Tension
<i>I.C.P.E.</i>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<i>I.N.R.A.P.</i>	Institut Nationale de Recherche Archéologique Préventive
<i>I.N.S.E.E.</i>	Institut National de la Statistique et Etudes Economiques
<i>M.E.L.</i>	Métropole Européenne Lilloise
<i>M.R.A.e.</i>	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.
<i>N.G.F.</i>	Nivellement Général de France : Réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire national.
<i>O.A.P.</i>	Orientations d'Aménagement et de Programmation.
<i>O.C.S.G.E.</i>	Occupation du Sol à Grande Echelle
<i>P.A.D.D.</i>	Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
<i>P.D.I.P.R.</i>	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
<i>P.G.R.I.</i>	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
<i>P.L.H.</i>	Plan Local de l'Habitat
<i>P.L.U.</i>	Plan Local d'Urbanisme
<i>P.M.R.</i>	Personne à Mobilité Réduite.
<i>P.O.S.</i>	Plan d'Occupation des Sols
<i>P.P.A.</i>	Personnes Publiques Associées
<i>P.R.P.G.D.</i>	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
<i>P.V.</i>	Procès-Verbal
<i>R.D.</i>	Route Départementale
<i>R.G.P.D.</i>	Règlement Général sur la Protection des Données
<i>R.N.T.</i>	Résumé Non Technique
<i>R.P.G.</i>	Registre Parcellaire Graphique
<i>S.A.G.E.</i>	Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau
<i>S.A.U.</i>	Surface Agricole Utile
<i>SCoT</i>	Schéma de Cohérence Territoriale
<i>S.D.A.G.E.</i>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
<i>S.N.G.R.I.</i>	Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
<i>S.R.A.</i>	Service Régional d'Archéologie
<i>S.R.A.D.D.E.T.</i>	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable & d'Egalité des Territoires
<i>S.R.C.A.E.</i>	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

<i>S.R.C.E.</i>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
<i>S.U.P.</i>	Servitude d'Utilité Publique
<i>T.A.</i>	Tribunal Administratif.
<i>T.H.T.</i>	Très Haute Tension
<i>Z.A.C.</i>	Zone d'Aménagement Concertée.
<i>Z.N.I.E.F.F.</i>	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique & Floristique
<i>Z.N.T.</i>	Zone de Non Traitement
<i>Z.P.S.</i>	Zone de Protections spéciales
<i>Z.S.C.</i>	Zone Spéciale de Conservation

1. Cadre général :

1.1 Présentation et cadre de l'Enquête :

La Commune de Louvil se situe dans le Département du Nord, dans la Région Hauts-de-France. Elle compte 902 habitants (INSEE, 2022) et s'étend sur une superficie de 2,5 km², soit une densité de 361 habitants par km². Elle forme avec quatre autres Communes une petite Agglomération, l'Unité Urbaine de Cysoing, qui appartient à l'Aire Urbaine de Lille.

Le territoire est limitrophe des Communes de Cysoing et Templeuve-en-Pévèle situées au sein de la même intercommunalité mais également à la Commune de Péronne-en-Mélantois située au sein de la Métropole Européenne de Lille. Louvil est membre de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, qui regroupe 38 communes et 97 850 habitants (recensement INSEE 2021).

Le village de Louvil, limité au Nord et à l'Est par le territoire de Cysoing, par le Courant d'eau dit "Le Long Fossé", qui sépare Louvil de Templeuve et aboutit à la Marque ; à l'Ouest par la rivière : La Marque.

Une grande partie de Louvil est formée, de bois, de pâtures, et de marais. Le reste est en terres labourables.

Au point de vue géologique, Louvil fait partie de la couche argileuse qui s'étend vers Orchies. Cette argile formée au Tertiaire est même désignée par les Géologues sous le nom d'Argile de Louvil.

La Commune est située dans le Bassin Artois-Picardie. Elle est drainée par la Marque, le Ruisseau de Cysoing, le Zecart et le Courant des Planches.

La Marque, d'une longueur de 32 km, prend sa source dans la Commune de Thumeries et se jette dans le Canal de Roubaix à Wasquehal, après avoir traversé 25 Communes.

Le Zécart, d'une longueur de 12 km, prend sa source dans la Commune de Bersée et se jette dans la Marque à Templeuve-en-Pévèle, après avoir traversé six Communes.

Le Territoire communal est couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marque Deûle ». Ce document de planification concerne un territoire de 1 120 km² de superficie, délimité par les bassins versants de la Marque et de la Deûle, formant une vaste cuvette sédimentaire de 40 km de long et de 25 km de large, où la pente est très faible. Le périmètre a été arrêté le 2 Décembre 2005 et le SAGE proprement dit a été approuvé le 9 Mars 2020. La structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre est la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La Commune de Louvil dispose d'un PLU, approuvé le 4 Juin 2018. Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée portant sur des ajustements du règlement écrit. Cette Procédure de modification simplifiée a été approuvée le 23 Septembre 2024.

L'Enquête Publique porte sur la Procédure de Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Louvil.

La Municipalité souhaite entreprendre une Procédure de révision allégée afin de procéder à une modification d'une partie du plan de zonage.

Le PLU de Louvil contient un zonage spécifiquement dédié à son Cimetière ; il s'agit du Secteur Ac qui est un sous-secteur de la Zone Agricole. La Commune souhaiterait donc faire passer une partie (3700m²) de la Parcelle A1447, actuellement classée en Ap (Sous-secteur de

la zone agricole mettant l'Accent sur la protection paysagère), en Ac (Sous-secteur de la zone agricole spécialement dédiée au Cimetière) pour réaliser l'extension du Cimetière communal. C'est pour cela que la Communauté de Communes du Pévèle Carembault a prescrit ladite Procédure par délibération en date du 23 Septembre 2024.

Une Notice présente ainsi les modifications que la Commune souhaite opérer au sein de son document d'urbanisme et tend à démontrer de la compatibilité de ces changements avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de l'absence d'atteinte à l'Environnement.

Ce document doit respecter le Code de l'Urbanisme et les documents supérieurs. Ainsi, il doit être compatible avec :

- Le SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) de la MEL qui est un document intégrateur, mais également,
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie,
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Marque Deûle »,
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires) de la Région Hauts-de-France.

Conformément aux Articles L153-19 et R153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Procédure de Révision allégée N° 1 est soumise à Enquête Publique. L'Enquête Publique assure notamment l'information et la participation du Public.

Objectifs de cette Révision du PLU :

La Procédure porte sur l'extension du Cimetière, situé sur la Parcelle n°1447 localisé sur l'entrée Nord de la Commune de Louvil. Cette Parcelle est actuellement couverte par plusieurs secteurs : le Secteur Ap correspondant à une zone agricole présentant un intérêt paysager et le Secteur Ac correspondant à un équipement communal en zone agricole : le Cimetière. L'objectif est de classer une partie de la zone Ap en Ac, afin de prévoir l'extension du Cimetière qui présente aujourd'hui un taux de remplissage très élevé (environ 90%).

L'évolution du plan de zonage induit l'extension du Secteur Ac, dédié à l'équipement, au détriment du Secteur Ap, zone agricole présentant un intérêt paysager. Cette modification a donc pour effet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des paysages, ainsi que de réduire une zone agricole stricte. Pour ces raisons, le recours à une Révision allégée se justifie.

La Commune a souhaité anticiper un Projet d'extension du Cimetière étant donné que les terrains sur lesquels portent le projet étaient concernés par des Baux agricoles arrivés à leur terme. La non-reconduction de ces Baux sur les Terrains du projet a été actée entre la Commune, Propriétaire, et les 2 Exploitants agricoles concernés. La Municipalité a procédé à la redistribution des terres agricoles pour l'établissement de Baux ruraux avec l'ensemble des Exploitants agricoles, afin de ne pas pénaliser l'économie agricole sur le Territoire.

Pour rappel, le PLU constitue le Document de base de la planification urbaine. Il fixe les règles d'urbanisme applicables sur le Territoire de la Commune (Règles générales d'utilisation des sols et Règles de construction). Il a pour rôle de déterminer l'affectation principale des sols par zone et de définir les règles qui devront s'appliquer de manière générale et dans chaque zone. C'est le Document sur la base duquel sont instruites les demandes d'autorisation

ou d'utilisation du sol (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Permis de Démolir, etc.).

Le PLU constitue le Document de base de la planification urbaine. Il fixe les règles d'urbanisme applicables sur le Territoire de la Commune (Règles générales d'utilisation des sols et Règles de construction). Il a pour rôle de déterminer l'affectation principale des sols par zone et de définir les règles qui devront s'appliquer de manière générale et dans chaque zone. C'est le Document sur la base duquel sont instruites les demandes d'autorisation ou d'utilisation du sol (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Permis de Démolir, etc.).

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Doubler la taille du Cimetière existant afin de garantir suffisamment de disponibilités pour les Décennies à venir, est une bonne chose. Ce Projet a pour effet d'anticiper les évolutions démographiques du Territoire à long termes et répond à la nécessité pour la Commune de Louvil de prévoir à long termes des espaces suffisants. De même, la mise en place d'un Revêtement léger pour les Allées (gravillon), de Haies végétales pour l'Intégration Paysagère et d'Espaces engazonnés afin de maintenir la Perméabilité des sols permettront l'intégration de ce Projet et le respect de son Environnement. Ce Projet est de faible ampleur et n'emporte pas d'impact significatif tant à l'échelle communale qu'intercommunale.

2. Organisation et déroulement de l'Enquête :

2.1. L'organisation de l'Enquête publique :

La Délibération du Conseil Communautaire CC_2024-192 du 23 Septembre 2024 a prescrit la révision allégée n°1 du PLU de LOUVIL et a fixé ses objectifs et les modalités de la Concertation préalable.

Le Président de la CC Pévèle Carembault a adressé au Président du TA de Lille, un courrier pour demander la désignation d'un Commissaire Enquêteur le 02 Octobre 2025.

En date du 14 Octobre 2025, la décision N° E25000150 / 59 du Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Pierre PINTE, Commissaire Enquêteur et Monsieur Erick MORICE, Commissaire Enquêteur suppléant.

L'Enquête Publique a été fixée du Samedi 22 Novembre 2025 à 9h00 au Lundi 22 Décembre 2025 à 17h00, soit 31 jours consécutifs.

Le Siège de l'Enquête Publique se situe en Mairie de Louvil (1, Place Jean Jaurès 59830 LOUVIL).

Pendant toute la durée de l'Enquête, du Samedi 22 Novembre 2025 à 9h00 au Lundi 22 Décembre 2025 à 17h00, l'ensemble des pièces du Dossier d'Enquête Publique accompagné d'un Registre d'Enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, était présent en Mairie de Louvil, Siège de l'Enquête, et consultable par le Public aux horaires habituels d'ouverture.

Un second Dossier papier, accompagné lui aussi d'un Registre coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, était à disposition du Public **au Siège Communautaire de la CC. Pévèle Carembault situé au 47, Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq** aux horaires suivants : du Lundi au Vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Conformément au RGPD, les Personnes qui consentaient à ce que soient rendues publiques leurs Identités et/ou Adresses personnelles devait le spécifier en remplissant un Formulaire de consentement mis à disposition à côtés des Dossiers.

Du début à la fin de l'Enquête, le Dossier était également disponible en version numérique sur le Site Internet de la Communauté de Communes Pévèle Carembault : pevelecarembault.fr

Le Public pouvait prendre connaissance du Dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les Registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pouvait aussi les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Louvil (1 place Jean Jaurès 59830 LOUVIL) ou par courriel à l'adresse : enquetepubliclouvil@pevelecarembault.fr

Sauf contre-indication par l'Auteur, conformément au RGPD, les Données Personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur Publication sur le site Internet de la CC. Pévèle Carembault qui fera office de Registre dématérialisé.

Les Observations et Propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées aux Registres de consultation papier.

Par écrit et oral lors des Permanences du Commissaire Enquêteur :

Les Observations du Public sont consultables et communicables aux frais de la Personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les Observations du Public sur les Registres papier sont consultables en Mairie de Louvil, Siège de l'Enquête.

Toute Personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, Communication de tout ou partie du Dossier d'Enquête Publique auprès de la Commune de Louvil dès la Publication de la présente Décision d'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête. Il est toutefois rappelé que le Dossier sera en ligne & téléchargeable.

Le public pouvait présenter ses observations pendant toute la durée de l'Enquête :

- **En Mairie de Louvil**, (1, Place Jean Jaurès 59830 LOUVIL) aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie – sur le Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ;
- **Au Siège Communautaire de la CC. Pévèle Carembault**, situé au 47, Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq aux horaires suivants : du Lundi au Vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

- **Par mail** à l'adresse suivante : enquetepublicquelouvil@pevelecarembault.fr
- **Par voie postale** au siège de l'Enquête Publique à :

**Monsieur Pierre PINTE,
Commissaire Enquêteur –
Révision allégée N°1 du PLU de LOUVIL
Mairie de LOUVIL
1, Place Jean Jaurès – 59830 LOUVIL**

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées au Registre de consultation papier.

- **Par écrit et oral lors des permanences du Commissaire Enquêteur.**

Les observations du Public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'Enquête.

*Les observations du Public sur les Registre papier sont consultables en Mairie de Louvil, Siège de l'Enquête et au Siège Communautaire de la CC. Pévèle Carembault,
Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du Dossier d'Enquête Publique auprès de la Commune de Louvil, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête. Il est toutefois rappelé que le dossier sera en ligne & téléchargeable.*

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu disponible lors de trois permanences à des jours et horaires variés ;

En **Mairie de Louvil**, les :

- ❖ **Le Samedi 22 Novembre 2025 de 09h00 à 12h00,**
- ❖ **Le Jeudi 04 Décembre 2025 de 09h00 à 12h00 &**
- ❖ **Le Lundi 22 Décembre 2025 de 14h00 à 17h00.**

Des publicités légales ont été publiées dans deux Journaux régionaux qualifiés.

- Les Publications Légales de l'Avis d'Enquête Publique ont été réalisées au moins quinze jours avant le début de l'Enquête et ont été rappelées dans les huit premiers jours de l'Enquête dans la rubrique « Annonces Légales » de deux journaux diffusés dans le Département (La Voix du Nord & Nord Eclair).

1ère Publication : Voix du Nord : le 07 Novembre 2025, Nord Eclair : le 07 Novembre 2025

2ième Publication : Voix du Nord : le 26 Novembre 2025, Nord Eclair : le 26 Novembre 2025.

L'affichage réglementaire :

- En Mairie de Louvil, sur son site Facebook & sur son site Internet

- A la CC. Pévèle Carembault & sur son site Internet

L'affichage supplémentaire :

- Au niveau de l'entrée de l'actuel Cimetière
- Le dossier d'Enquête Publique pouvait également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'Enquête Publique sur **le site Internet de la Communauté de Communes Pévèle Carembault** : pevelecarembault.fr et sur un poste informatique mis à disposition au sein du Siège de la Communauté aux jours et heures habituels d'ouverture au Public, où il pouvait être téléchargé.

A la demande du Commissaire Enquêteur les permanences ont été mises en évidence sur le Site internet de la Mairie de Louvil.

2.2. Le déroulement de l'Enquête :

Lors de la Remise du PV de Synthèse nous avons rencontré Mme V. FABER, Maire de Louvil, Mme S. FEDDAL, Adjoint Administratif et M. H. ROSSI de la Com de Com.

Le Commissaire Enquêteur a eu la visite d'aucun Citoyen lors de ces Permanences et il a été fait aucune remarque écrite sur les 2 Registres.

Aucune remarque n'a été adressée par voie informatique sur le site de la Commune de Louvil & de la Com de Com, ou par mail ou courrier.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

A noter, avec regret, l'absence de contribution citoyenne lors des 3 Permanences du CE, sur les Registres de la Mairie de Louvil & de la Com de Com, ainsi que par Mail ou par Courrier.

Le Projet de Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Louvil a été prescrit par la Délibération du Conseil Communautaire CC_2024-192 du 23 Septembre 2024 en fixant ses Objectifs et les Modalités de la Concertation préalable.

La Délibération du Conseil Communautaire CC_2025-080 du 26 Mai 2025 a approuvé le Bilan de la Concertation et a arrêté le Projet de Révision allégée N°1 du PLU de Louvil.

La Délibération de l'Autorité compétente prescrivant la mise en révision allégée du Document d'Urbanisme et fixant les modalités de la Concertation a été notifiée aux Personnes Publiques Associées : PPA.

Une Réunion d'Examen conjoint du Dossier arrêté pour la Révision allégée du PLU de Louvil s'est déroulée le 30 Septembre 2025 en présence de Mme la Maire, ses Services, la Communauté de Commune du Pévèle Carembault et URBYSOM comme Maître d'œuvre.

Les PPA présentes étaient : La DDTM, la Chambre d'Agriculture et le Département du Nord.

La Présentation du Projet a appelé les observations suivantes :

- **DDTM** : Elle indique qu'il pourrait être intéressant de compléter la Notice explicative du Projet par le fait que la Municipalité a organisé une Concertation agricole il y a un an concernant la redistribution des Terres agricoles.

- **DDTM** : Elle indique de bien préciser que le choix du Site d'extension en profondeur de l'Equipement existant est motivé par le Traitement & l'Impact paysager.
- **DDTM** : Rappelle que lors de la phase opérationnelle, la Municipalité devra s'assurer du Respect des Dispositions du CGCT pour ce qui concerne l'Aménagement. Certaines Etudes devront être menées (ex ; caractérisation de Zone humide).
- **Chambre d'Agriculture** : Elle a identifié l'utilité de travailler sur des découpes parcellaires cohérentes & faciles à exploiter pour faciliter le travail des Exploitants. La Maire indique que lors de la redistribution des Terres, il n'y a pas eu d'opposition de la part de l'Exploitant concerné par le terrain. Un Géomètre est passé sur Site, pour redéfinir les limites cadastrales.
- **DDT & Chambre d'Agriculture** : Elles avaient identifié le fait que le Site d'extension avait pour effet de créer une enclave agricole. Celle-ci a été depuis reprise par une Exploitante agricole pour le la Permaculture.
- **Le Département** : Il fait remarquer que le Projet de zonage modifié ne fait plus apparaître le Cheminement doux PDIPR, le long de la RD. Le Bureau d'Etudes indique qu'il s'agit d'une coquille qui sera rectifiée pour l'Enquête Publique.
- **Le Département** : Mentionne l'existence d'une Etude hydraulique de 2012, menée par l'Intercommunalité, portant sur la prise en compte du Risque de Ruissellement. La Commune indique que le Secteur d'extension du Cimetière n'est pas concerné. Un Bassin de rétention avait été réalisé en limite de Templeuve.

- **Avis de la MRAe :**

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis, par la Communauté de Communes Pévèle Carembault. Le Dossier a été reçu complet le 04 Juin 2025. En application de l'Article R104-24 du Code de l'Urbanisme, le Préfet du Département du Nord & l'ARS Hauts-de-France ont été consultés par courriels le 11 Juin 2025.

Analyse de l'Autorité Environnementale :

« L'Autorité Environnementale n'émet pas d'observation sur l'Evaluation Environnementale.
»

- **Avis de la CDEPNAF :**

Par Mail, en date du 27 Août 2025, la Chargée d'Etudes Planification, indique qu'après analyse du Projet, il en ressort que « le Projet ne télescope pas les Enjeux de la CDEPNAF. Ainsi le Dossier ne sera pas présenté à la Commission »

Le Commissaire Enquêteur a remis et commenté le PV de Synthèse, le Lundi 29 Décembre 2025 à 10h, à Mme V. FABER, Maire de Louvil et Mme S. FEDDAL, Adjoint Administratif.

La Com de Com Pévèle Carembault & la Mairie de Louvil ont adressé au Commissaire Enquêteur son Mémoire de Réponse le Mardi 13 Janvier 2026, le jour du délai réglementaire des quinze jours.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur constate que les conditions règlementaires d'accueil du Public ont bien été respectées. Que la Com de Com Pévèle Carembault, la Maire et le Secrétariat de Mairie se sont rendus disponibles & ont répondu aux demandes du CE, il tient à les en remercier.

Les relations avec les Services Communaux et ceux de la Com de Com ont été bonnes, les demandes du Commissaire Enquêteur ont fait l'objet de réponses précises & étoffées.

3. Les conclusions du Commissaire Enquêteur :

3.1 Conclusions partielles :

Pour établir et argumenter son avis, qui n'est que son intime conviction, le Commissaire Enquêteur a construit sa réflexion sur les considérants suivants ;

- Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le Code Général des Collectivités Locales,
- Considérant le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.153-31 à L.153-35 et L. 103-02 et L103-07 ;
- Considérant les Modalités de la Révision allégée, définies à l'Article R.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Considérant les Articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;
- Considérant le Code de l'Environnement ;
- Considérant l'Article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT ;
- Considérant la Loi N° 85-772 du 25 Juillet 1985 ;
- Considérant le Décret N° 86-272 du 24 Février 1986 ;
- Considérant le Plan Local d'Urbanisme de Louvil, approuvé par le Conseil Municipal le 4 Juin 2018 ;
- Considérant l'Arrêté Préfectoral du 3 Août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 1er Juillet 2021 ;
- Considérant la Délibération du Conseil Communautaire CC_2024-192 du 23 Septembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de LOUVIL et fixant ses objectifs et les modalités de la concertation préalable,
- Considérant la Délibération du Conseil Communautaire CC_2025-080 du 26 Mai 2025 approuvant le Bilan de la Concertation et arrêtant le Projet de Révision allégée N°1 du PLU de Louvil ;
- Considérant l'Avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 10 Septembre 2024 ;
- Considérant l'Avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 13 Mai 2025.

- Considérant l'Avis délibéré n°2025-8888 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), le 19 Août 2025 conformément à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Considérant le Compte Rendu de la Réunion d'Examen conjoint s'étant déroulée en Mairie de Louvil le 30 Septembre 2025 ;
- Considérant la décision 2025 – 001 en date du 06 Février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER, relative aux Procédures du Service PLUi ;
- Considérant la décision N° E25000150 / 59 du 14 Octobre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. Pierre PINTE, Commissaire Enquêteur et Monsieur Erick MORICE, Commissaire Enquêteur suppléant ;
- Considérant les pièces du Dossier soumis à Enquête Publique, relative la Procédure de Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louvil & les avis émis par les Organismes Associés ;
- Considérant la Décision 2025-014 du 06 Novembre 2025, ordonnant l'ouverture de l'Enquête Publique sur le Projet de Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louvil.
- Considérant l'absence de contribution des Citoyens,
- Considérant les différents échanges avec la Com de Com, Madame la Maire & les Services Administratifs,
- Considérant les informations nouvelles apportées par la Com de Com et la Commune après la consultation du Public,
- Considérant le Mémoire de Réponse du Récipiendaire au PV de Synthèse du CE,
- Considérant les visites sur la Com de Com, la Commune, de son Environnement, les recherches du Commissaire Enquêteur sur Internet,

Le Commissaire Enquêteur formule les avis suivants :

3.1.1. Conclusions liées à l'étude du Dossier :

La Commune de Louvil dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2018.

La Procédure porte sur l'extension du Cimetière, situé sur la Parcelle n°1447 localisé sur l'entrée Nord de la Commune de Louvil. Cette Parcelle est actuellement couverte par plusieurs secteurs : le Secteur Ap correspondant à une zone agricole présentant un intérêt paysager et le Secteur Ac correspondant à un équipement communal en zone agricole : le Cimetière. L'objectif est de classer une partie de la zone Ap en Ac, afin de prévoir l'extension du Cimetière qui présente aujourd'hui un taux de remplissage très élevé (environ 90%).

L'évolution du plan de zonage induit l'extension du Secteur Ac, dédié à l'équipement, au détriment du Secteur Ap, zone agricole présentant un intérêt paysager. Cette modification a donc pour effet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des paysages, ainsi que de réduire une zone agricole stricte. Pour ces raisons, le recours à une Révision allégée se justifie.

La Commune a souhaité anticiper un Projet d'extension du Cimetière étant donné que les terrains sur lesquels portent le projet étaient concernés par des Baux agricoles arrivés à leur

terme. La non-reconduction de ces Baux sur les terrains du projet a été actée entre la Commune, Propriétaire, et les 2 Exploitants agricoles concernés. La Municipalité a procédé à la redistribution des terres agricoles pour l'établissement de Baux ruraux avec l'ensemble des Exploitants agricoles, afin de ne pas pénaliser l'économie agricole sur le Territoire.

Pour rappel, le PLU constitue le Document de base de la planification urbaine. Il fixe les règles d'urbanisme applicables sur le Territoire de la Commune (Règles générales d'utilisation des sols et Règles de construction). Il a pour rôle de déterminer l'affectation principale des sols par zone et de définir les règles qui devront s'appliquer de manière générale et dans chaque zone. C'est le Document sur la base duquel sont instruites les demandes d'autorisation ou d'utilisation du sol (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Permis de Démolir, etc.).

Le dossier d'Enquête Publique se compose des documents suivants :

- Les Délibérations de Prescription et d'Arrêt de Projet de la Procédure,
- Le Bilan de la Concertation préalable,
- La Notice explicative,
- Le Plan de zonage modifié,
- Le Résumé non technique,
- Le Rapport d'Evaluation environnementale,
- Le Formulaire cas par cas & l'auto-évaluation,
- L'Avis de la MRAe, de la CDPENAF et le Compte rendu de la Réunion d'examen conjoint.

La Notice explicative :

Elle présente :

- La Procédure de révision allégée,
- Le champ de celle-ci,
- Le déroulement de la Procédure,
- La justification de la Procédure,
 - L'objectif du projet,
 - La mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement durables du PLU de Louvil,
 - La compatibilité avec le SCOT de la MEL,
- L'Evolution du plan de zonage,
- Les Incidences sur l'Environnement de la Révision allégée,
- Des Conclusions.

La justification de l'intérêt général est clairement exprimée, sa conformité avec les Documents réglementaires et obligatoires est également largement démontrée.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le Dossier est clair & complet.

3.1.2. Conclusions liées à l'élaboration du Projet :

Le projet a fait l'objet de délibérations du Conseil Communautaire de la Com de Com Pévèle Carembault en dates des 23/09/2024 et 26/05/2025, et d'une Evaluation Environnementale.

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis, par la Communauté de Communes Pévèle Carembault. Le Dossier a été reçu complet le 04 Juin 2025. En application de l'Article R104-24 du Code de l'Urbanisme, le Préfet du Département du Nord & l'ARS Hauts-de-France ont été consultés par courriels le 11 Juin 2025. L'Autorité Environnementale n'émet pas d'observation sur l'Evaluation Environnementale.

Une Réunion d'Examen conjoint du Dossier arrêté pour la Révision allégée du PLU de Louvil s'est déroulée le 30 Septembre 2025 en présence de Mme la Maire, ses Services, la Communauté de Commune du Pévèle Carembault et URBYSOM comme Maître d'œuvre.

Les PPA présentes étaient : La DDTM, la Chambre d'Agriculture et le Département du Nord. La Présentation du Projet n'a pas fait l'objet de demande particulière. Ce Projet répond à la nécessité d'adapter un Equipement Communal, à savoir calibrer le Cimetière pour les prochaines Décennies.

Selon les modalités qu'elle s'était fixée, la Communauté de Communes du Pévèle Carembault a organisé une Concertation dans le but d'associer les habitants de LOUVIL au projet de Révision allégée du PLU communal.

Conformément aux Dispositions du Code de l'Urbanisme, la Concertation a eu pour objectif de développer et accompagner la Démocratie locale en vue d'augmenter l'Implication citoyenne, de garantir la Transparence et la Qualité de l'Information. Elle a eu pour objet d'associer et d'informer le Public sur la Procédure.

Les Modalités de Concertation fixées étaient les suivantes :

- La tenue d'une Réunion publique d'Information sur le Projet dans la Commune ;
- La mise à disposition, en Mairie de LOUVIL et au Siège Communautaire de Pévèle Carembault, de l'ensemble des pièces du Dossier, au format papier et accompagné de Registres à feuillets non-mobiles destinés à recueillir les Avis ou Remarques du public ;
- L'information de la Population via des Annonces sur le Bulletin d'Information Municipal et/ou les Réseaux Sociaux et/ou le site Internet de la Commune et de Pévèle Carembault.

Conformément à l'Article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Bilan de la Concertation a été arrêté & joint au Dossier d'Enquête Publique.

Deux Registres de concertation à feuillets non mobiles ont été mis en place à côté des Dossiers en Mairie de LOUVIL et au Siège Communautaire de Pévèle Carembault.

Ces Registres avaient pour but de permettre au Public de formuler librement ses éventuelles Observations sur le Dossier.

Aucune Contribution n'a été écrite sur les deux Registres mis à disposition.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le CE en prend note et regrette cette absence de participation du Public au regard de la Nature du Sujet et des moyens mis en œuvre.

Conformément aux Modalités de Concertation préalable définies dans la Délibération de Prescription de la Procédure, une Réunion Publique d'Information s'est tenue le Mercredi 30 Avril 2025 à 19h00 à la salle de motricité de l'Ecole Henri Millez de LOUVIL.

Cette Réunion était présentée par le Représentant du Bureau d'Etudes URBYSOM ainsi que par celui de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et Madame FABER, Maire de LOUVIL.

Une Affiche d'information a été affichée en Mairie et sur le Lieu de la Réunion.

L'Affiche d'information faisait mention de toutes les informations nécessaires à la bonne information du Public : Lieu, Date, Sujet et Objectif.

Cette Réunion Publique d'information a attiré peu de Public puisque seules 4 Personnes étaient présentes.

La tenue de la Réunion Publique d'Information a permis au Public présent de comprendre la Procédure et ses Enjeux. Les interventions consistaient globalement en des demandes de précisions. Un compte rendu a été réalisé.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le CE en prend note et regrette cette faible participation au regard de la Nature du Sujet d'autant que l'opération est indéniablement d'intérêt général. Le CE note aussi que l'extension du Cimetière ne soulève pas d'opposition particulière dans le Village.

En conclusion, à l'analyse des Modalités de Concertation mises en place, le Bilan de Concertation peut être considéré comme positif. La Procédure de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Louvil n'a pas fait l'Objet de Remise en question et respecte les Engagements définis dans la Délibération de Prescription.

3.1.3. Conclusions liées au Mémoire de Réponse du Pétitionnaire :

Le Récipiendaire a envoyé et remis son Mémoire de Réponse le 13 Janvier 2026, soit le 15e jour du délai réglementaire de 15 jours prévu par le Législateur. Il répond aux interrogations exprimées par le Commissaire Enquêteur.

Ainsi, il avance les éléments suivants :

S'agissant de l'Avis d'un Hydrogéologue agréé au sujet du Projet d'Extension par rapport à la Ressource en eau : « Ces études préalables à l'aménagement de l'extension du cimetière seront à la charge de l'aménageur, en l'occurrence ici, la Commune de Louvil. »

S'agissant du Diagnostic Archéologique : « Ces études préalables à l'aménagement de l'extension du cimetière seront à la charge de l'aménageur, en l'occurrence ici, la Commune de Louvil. »

S'agissant de l'évaluation des besoins afin de répondre aux Demandes d'Inhumations et de Concessions destinées à la fondation de Sépultures particulières : Un état des lieux et une analyse des besoins ont été effectués : le Cimetière de Louvil étant rempli à environ 90% de ses capacités, ces disponibilités sont à peine suffisantes pour les 5 prochaines années avant

le remplissage complet dudit cimetière. La Commune prévoit une extension d'environ 3700 m², ce qui aurait pour effet de doubler la superficie actuelle de sorte à garantir suffisamment de disponibilités pour les décennies à venir.

S'agissant du respect des Dispositions de l'Article R.2223-2 du CGCT relatives aux clôtures & plantation : La clôture a déjà été installée par la Commune tout autour du terrain où sera aménagée l'extension du Cimetière. Elle sera doublée d'une haie pour laquelle la Commune a reçu une subvention du Département. La clôture est en panneaux maille de hauteur 1.73 m plus un soubassement béton de 0.25 m sur 120 m de linéaires.

3.2. La Conclusion Générale :

L'intérêt général du Projet est clairement établi. La Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LOUVIL permettra de doubler la taille du Cimetière existant afin de garantir suffisamment de disponibilités pour les Décennies à venir. Ce Projet a pour effet d'anticiper les évolutions démographiques du Territoire à long termes et répond à la nécessité pour la Commune de Louvil de prévoir à long termes des espaces suffisants. De même, la mise en place d'un Revêtement léger pour les Allées (gravillon), de Haies végétales pour l'Intégration Paysagère et d'Espaces engazonnés afin de maintenir la Perméabilité des sols permettront l'intégration de ce Projet et le respect de son Environnement. Ce Projet est de faible ampleur et n'emporte pas d'impact significatif tant à l'échelle communale qu'intercommunale.

7 grandes étapes ont été nécessaires :

- La Délibération du Conseil Communautaire CC_2024-192 du 23 Septembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de LOUVIL et fixant ses objectifs et les modalités de la concertation préalable ;
- La Délibération du Conseil Communautaire CC_2025-080 du 26 Mai 2025 approuvant le Bilan de la Concertation et arrêtant le Projet de Révision allégée N°1 du PLU de Louvil ;
- Un Bilan de la Concertation préalable ;
- Une Evaluation Environnementale ;
- Un Avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées PPA ;
- Une Réunion Publique d'Information ;
- Une Enquête Publique.

4 L'Avis du Commissaire Enquêteur sur le Projet de Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LOUVIL :

- ✓ Compte tenu de la nature du projet présenté qui permettra de doubler la taille du Cimetière existant afin de garantir suffisamment de disponibilités pour les Décennies à venir ;
- ✓ Par le fait que ce Projet a pour effet d'anticiper les évolutions démographiques du Territoire à long termes et répond à la nécessité pour la Commune de Louvil de prévoir à long termes des espaces suffisants ;

- ✓ Par le fait de la mise en place d'un Revêtement léger pour les Allées (gravillon), de Haies végétales pour l'Intégration Paysagère et d'Espaces engazonnés afin de maintenir la Perméabilité des sols permettront l'intégration de ce Projet et le respect de son Environnement ;
- ✓ Par le fait que la Commune a organisé en amont une Concertation avec les Exploitants agricoles, que le Projet porte sur des Propriétés communales, objet de Baux ruraux précaires. Le Bail portant sur le terrain du projet d'extension du Cimetière n'a pas été renouvelé à l'échéance de celui-ci. La Municipalité a procédé à une redistribution des Terrains communaux entre l'ensemble des Exploitants du Territoire afin de prendre en compte le Projet d'extension du Cimetière et donc la perte de terres agricoles ;
- ✓ Par le fait que ce Projet est de faible ampleur et n'emporte pas d'impact significatif tant à l'échelle communale qu'intercommunale ;
- ✓ Compte tenu de l'étude approfondie du Dossier et de l'écoute des Elus, des Services et des Institutions consultées par le Commissaire Enquêteur ;
- ✓ Compte tenu des réponses apportées par la Com de Com et la Municipalité, dans son Mémoire en Réponse,
- ✓ Compte tenu des Appréciations ci-avant exposées dans ses Conclusions,

Le Commissaire Enquêteur émet **un Avis favorable** au Projet de Révision allégée N°1 du PLU de LOUVIL, **avec les Recommandations suivantes :**

1. De faire établir un complément d'Avis par un Hydrogéologue agréé sur le Projet d'Extension par rapport à la Ressource en eau,
2. De faire établir un Diagnostic Archéologique sur l'emprise du Projet par l'INRAP,
3. De bien mettre en place une Haie formant écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes, en périphérie du Projet en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air.

A Noyelles Godault, le 15 Janvier 2026,

Le Commissaire Enquêteur
Pierre PINTE.